

Conseil d'administration
Séance du mardi 3 juillet 2018

Délibération n°4

Portant approbation des **rapports d'expertise concernant la réhabilitation des bâtiments B et S du site de Saint-Germain-en-Laye**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'IEP – Sciences Po St-Germain ;

Vu les statuts de l'ESPE ;

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;

Considérant que le site de Saint-Germain-en-Laye, réparti sur 10 bâtiments datant du début du siècle dernier, accueille l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPé) ainsi que l'Institut d'Etudes Politiques - Sciences Po St-Germain,

Considérant le programme global de développement du Site de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que l'université a déjà financé sur son fonds de roulement des travaux à hauteur de 1,5M€ depuis 2014 afin de permettre l'accueil des premières promotions de l'IEP,

Considérant que l'université a réalisé une étude programmatique et a identifié les opérations immobilières à mettre en œuvre à savoir la requalification et la réhabilitation d'un bâtiment « logement » d'une surface de 1 400m² (bâtiment B) ainsi que la transformation de l'actuelle bibliothèque universitaire du site vers un learning-center (bâtiment S)

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines et la Région Ile de France apportent une subvention de 8,8M€ pour la rénovation des bâtiments B et S,

Considérant que l'Université aura à sa charge un montant de 0,8M€ pour la rénovation du bâtiment S,

Le conseil d'administration décide:

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 23
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 8	Abstention : 2
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Article 1^{er} : d'approuver la signature des deux rapports d'expertise relatifs aux projets de rénovation des bâtiments B et S du site de St Germain, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la signature de ces rapports par le président ou son représentant légal.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication

Le président de l'Université,

François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 27 juillet 2018

Publié le : 27 juillet 2018